



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 26 mai 2011

## MESURES DE SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS EN DIFFICULTÉ

### INFORMATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Compte tenu de difficultés rémanentes ou nouvelles (viticulture, fruits et légumes, éleveurs,) l'accompagnement des exploitants devant faire face à des difficultés de trésorerie par un dispositif d'échelonnement des dettes fiscales et sociales est proposé en traitement direct par les services sous la forme d'un dossier unifié.

Il vise l'ensemble des services concernés (Direction Générale des Finances Publiques, MSA, et les Douanes), par les demandes d'échelonnement des dettes fiscales et sociales des exploitants en difficulté.

Le dispositif vise uniquement les dettes arrivées à échéance entre le 01.01.2011 et le 31.12.2011. Les délais octroyés dans ce cadre, sur ces créances, ne pourront excéder six mois.

Le formulaire de demande peut être retiré auprès des Services des Impôts des Entreprises, des Recettes des Douanes, des Trésoreries, de la Mutualité Sociale Agricole et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer [www.gironde.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.gironde.equipement-agriculture.gouv.fr), ainsi que sur le site Internet de la Préfecture : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr), et des organisations professionnelles.

Cette procédure simplifiée devrait permettre aux exploitants en difficulté d'obtenir rapidement, à partir d'informations unifiées, une réponse à leur demande de délais fiscaux et sociaux.

Les demandes sont à déposer auprès des points d'accueil cités, en prenant soin, si plusieurs créanciers sont concernés, de saisir chacun d'eux avec les informations d'ensemble.

En cas de pluralité de créanciers, et notamment pour les dossiers présentant un enjeu particulier en termes de durée, de montant, de complexité, une demande unique peut être formulée auprès du secrétariat permanent de la CCSF (commission des chefs de service financier), afin de centraliser la démarche (DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES- Département de l'expertise et des actions économiques - SECRÉTARIAT PERMANENT DE LA CCSF - 24, rue François de Sourdis - B.P 908 - 33060 BORDEAUX CEDEX) Le dépôt du dossier n'est enregistré que s'il est complet.

En outre un recalcul à la baisse des cotisations personnelles exploitant est possible en cas de baisse de revenu : L'imprimé nécessaire est disponible sur le site Internet : [msa33.fr](http://msa33.fr) : rubrique "Entreprises" : Modulation des appels fractionnés ou prélèvements mensuels"